

Direction des personnels enseignants
Bureau DPE
Affaire suivie par :
Evelyne SIMON
Tél : 03 81 65 47 22
Mél : evelyne.simon@ac-besancon.fr

10 rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Besançon, le 16 novembre 2020

Le Recteur de l'académie de Besançon

à

Mesdames et Messieurs
les personnels enseignants et d'éducation
stagiaires

S/c Mesdames et Messieurs
les chefs d'établissement

COURRIER A REMETTRE AUX PERSONNELS STAGIAIRES

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée 2021. Phase inter académique.

Réf. : - Lignes directrices de gestion du 13 novembre 2020 relative à la mobilité des personnels du ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports
- Arrêté et note de service ministériels du 13 novembre 2020
publiés au BO spécial n°10 du 16 novembre 2020
https://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=40024
- Arrêté et note de service académiques du 16 novembre 2020

Le mouvement des personnels enseignants du second degré pour la rentrée 2021 se déroulera selon les procédures décrites au BO spécial du 16 novembre 2020. L'arrêté et la note de service académiques du 16 novembre 2020 adressés à tous les chefs d'établissement et publiés sur le site internet du rectorat l'académie de Besançon, apportent des informations complémentaires, en particulier sur le calendrier des opérations.

Il est fortement conseillé aux personnels de consulter attentivement l'ensemble des informations.

En votre qualité de fonctionnaire stagiaire dans l'académie de Besançon durant la présente année scolaire, **vous devez obligatoirement participer à la phase inter académique du mouvement 2021** en vue d'obtenir une première affectation définitive dans une académie.

Les personnels stagiaires qui précédemment avaient la qualité de titulaires dans un corps de personnels enseignant, d'éducation et d'orientation dans l'académie de Besançon, ne sont pas obligés de participer à cette phase du mouvement.

Vous saisissez votre demande entre le 17 novembre 2020 à 12h00 et le 8 décembre 2020 à 12h00, à l'aide de l'outil de gestion internet "I-Prof" rubrique "Les services/SIAM" accessible depuis les adresses suivantes :
<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>
ou <http://www.ac-besancon.fr/mouvement-second-degre>
ou <https://pia.ac-besancon.fr> et cliquer sur le widget I-Prof dans "mes ressources métiers".

Afin de faciliter la démarche des personnels dans ce processus de mobilité, un service chargé d'apporter une aide individualisée est mis en place au ministère de l'éducation nationale. Ce service est joignable au 01.55.55.44.45 du 16 novembre au 8 décembre 2020.

Après la clôture de saisie des vœux, vous recevrez par mail à l'adresse que vous aurez saisie lors de votre demande de mutation, le formulaire de confirmation de votre demande.

Vous devrez le remettre signé et accompagné des pièces justificatives numérotées à votre chef d'établissement qui le signera à son tour et le transmettra à la DPE, **pour le 16 décembre 2020 au plus tard.**

Les décisions d'affectation en académies seront communiquées le 3 mars 2021, par SMS et sur I-Prof.

Vous devrez alors participer à la phase intra-académique du mouvement dans l'académie où vous aurez été affecté(e) pour la rentrée 2021.

Je vous précise que l'organisation de la phase intra académique relève de la compétence de chaque recteur, qui en élabore les règles et fixe le calendrier. La période de saisie des vœux intra académiques sera, en conséquence, fixée au niveau académique et débutera vraisemblablement courant mars 2021. Aussi vous est-il conseillé de prendre l'attache du rectorat de votre académie d'affectation dès que vous aurez pris connaissance des résultats du mouvement inter académique.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile.

**Pour le Recteur et par délégation,
La Secrétaire générale de l'Académie**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Pinset', with a stylized flourish at the end.

Valérie PINSET